

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0041**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Cession, à la SAS Cityzen, d'un tènement immobilier situé 10-12, rue Berjon à Lyon 9° cadastré BH 7 et BH 39 - Approbation de l'avenant autorisant la SAS Cityzen à commencer des travaux

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

Bureau du 19 mai 2014**Décision n° B-2014-0041**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à la SAS Cityzen, d'un tènement immobilier situé 10-12, rue Berjon à Lyon 9° cadastré BH 7 et BH 39 - Approbation de l'avenant autorisant la SAS Cityzen à commencer des travaux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décisions n° B-2014-4941 du 3 février 2014 et n° B-2014-5051 du 24 février 2014, le Bureau a approuvé la cession à la SAS Cityzen d'un terrain nu d'environ 3 078 mètres carrés situé au 10-12, rue Berjon à Lyon 9°, pour un montant d'environ 972 270 € TTC, et a autorisé le dépôt d'une demande de permis de construire.

Pour rappel, la SAS Cityzen développe le projet de réaliser une extension du parc d'activités Greenopolis. Le programme consiste en la construction d'un bâtiment, totalisant une surface de plancher d'environ 2 790 mètres carrés de bureaux et 1 365 mètres carrés de locaux d'activités plus 73 places de stationnement.

Le permis de construire a été obtenu le 11 mars 2014 sous le numéro PC 69389 13 00253.

La société SAS Cityzen demande à la Communauté urbaine, l'autorisation de démarrer les travaux en amont de la réitération de l'acte de cession. A cet effet, les parties ont convenu de la signature d'un avenant au compromis de vente du 17 février 2014.

La Communauté urbaine autorise, dès le caractère exécutoire de la présente décision, la SAS Cityzen à :

- déposer sur ledit terrain des bungalows de chantier et faire les raccordements électriques nécessaires au futur chantier,
- démarrer les travaux de construction.

La SAS Cityzen est tenue, avant le démarrage des travaux, de souscrire toute assurance de construction et de responsabilité de sorte que la Communauté urbaine ne puisse être tenue responsable de sinistres survenus sur le bien pendant la période comprise entre l'entrée en jouissance anticipée et la réitération de la cession par acte authentique.

Les conditions suspensives et résolutoires telles que prévues dans le compromis du 17 février 2014 sont maintenues, ainsi que les conditions de réitération par acte authentique devant intervenir au plus tard le 17 février 2015, faute de quoi la SAS Cityzen s'engage à renoncer à la vente et à remettre le terrain dans son état d'origine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant autorisant la SAS Cityzen à démarrer les travaux de construction de son programme, dans le cadre de l'extension du parc d'activités Greenopolis.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.